

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 4 février 2025, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **1.2 Période de questions**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## **2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.1 Ordre du jour – Adoption**

**35-02-2025**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

## ORDRE DU JOUR

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

### 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Traitement des élus – Règlement numéro 591-2022 – Indexation annuelle – Approbation;
- 2.6 Règlement numéro 635-2025 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses des services d'évaluation, d'équilibrage et de maintien d'inventaire du rôle – Avis de motion;
- 2.7 Règlement numéro 635-2025 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses des services d'évaluation, d'équilibrage et de maintien d'inventaire du rôle – Dépôt du projet de Règlement;
- 2.8 OMH – Budget 2025 – Approbation;
- 2.9 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle – Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge – Demande d'appui;
- 2.10 RIM fermeture – Nouveaux fournisseurs pour le service d'Internet et téléphonie – Avis à RIM et à la MRC d'une non-poursuite des services;
- 2.11 FQM – Congrès 25 au 27 septembre 2025 – Désignation des participants – Approbation;

### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI) – Avis d'intégration – Prendre acte;
- 3.4 Défibrillateur – Chalet des loisirs – Remplacement – Approbation;

#### 4 TRANSPORT

- 4.1 Pavage-rapiéçage des routes municipales – Appel d’offres sur invitation SHB2024123 – Mandat 2025 – Octroi;
- 4.2 Travaux de resurfacement et de réfection d’un ponceau – Appel d’offres sur SEAO IE21-54095-225 – Octroi;

#### 5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Nordmec – Délivrance de l’acceptation provisoire et libération de la première retenue de 5 % – Approbation;
- 5.3 Congrès Réseau Environnement – Americana – Inscription – Approbation;

#### 6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

#### 7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement numéro 634-2025 relatif à la gestion des nuisances – Adoption;
- 7.2 Dérogation mineure – 229, 2<sup>e</sup> Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot – Demande – Approbation;
- 7.3 Personnes autorisées à délivrer des constats – Nomination;
- 7.4 Mise à jour des Règlements d’urbanisme par une refonte administrative – Offre de services – Approbation;

#### 8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 RH – Période de probation – Journalier aux travaux publics – Employé numéro 60 – Approbation;
- 8.2 RH – Période de probation – Journalier aux travaux publics – Employé numéro 61 – Approbation;

#### 9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Jour de la Terre – Don d’arbres – Approbation;

#### 10 AFFAIRES DIVERSES

#### 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

## **2.2 Procès-verbal – Adoption**

**36-02-2025**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025.

## **2.3 Comptes payés et à payer – Adoption**

**37-02-2025**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	46 122,77 \$
Salaires payés	59 841,59 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	48 222,70 \$
-----------------	--------------

## **2.4 États comparatifs – Dépôt**

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 29 janvier 2025 et les dépenses de l'année précédente.

## **2.5 Traitement des élus – Règlement numéro 591-2022 – Indexation annuelle – Approbation**

**38-02-2025**

CONSIDÉRANT la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, encadrant la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de respecter et d'appliquer le Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux, qui prévoit la méthode d'indexation annuelle pour la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT que les élus ont orienté leur décision selon la référence de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec, encouru lors de l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'application d'une indexation de 3 % à la rémunération des élus, pour l'année 2025, tel que prévu à l'article 10 du Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux.

**2.6 Règlement numéro 635-2025 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses des services d'évaluation, d'équilibrage et de maintien d'inventaire du rôle – Avis de motion**

**39-02-2025**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Robert Chevrier qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses des services d'évaluation, d'équilibrage et de maintien d'inventaire du rôle.

**2.7 Règlement numéro 635-2025 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses des services d'évaluation, d'équilibrage et de maintien d'inventaire du rôle – Dépôt du projet de Règlement**

**40-02-2025**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives qui s'appliquent relativement au *Code municipal du Québec* (Chapitre C-27.1), articles 1094.1 à 1094.11;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives qui s'appliquent relativement à la *Loi sur la fiscalité municipale*, articles 244.1 et suivants;

CONSIDÉRANT qu'une Municipalité doit faire l'équilibrage du rôle tous les trois (3) ans, article 46.1 LFM, et son maintien d'inventaire aux neuf (9) ans;

CONSIDÉRANT que pour équilibrer les taxes annuellement, le conseil municipal désire créer un Fonds de réserve, afin de percevoir une contribution financière annuellement plutôt que de devoir faire des perceptions très élevées les années d'équilibrage et de maintien d'inventaire, pour assurer une stabilité dans la perception pour les citoyens;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et seront également disponibles sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCÉDER au dépôt du projet de Règlement numéro 635-2025 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses des services d'évaluation, d'équilibrage et de maintien d'inventaire du rôle; et

D'AUTORISER la tenue d'une assemblée de consultation publique, le mardi 4 mars 2025, à 19 h 15 à la salle du conseil, située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, afin d'expliquer le projet de Règlement et dont les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer pourront le faire.

## **2.8 OMH – Budget 2025 – Approbation**

### **41-02-2025**

CONSIDÉRANT la correspondance du 3 décembre 2024 de la Société d'habitation du Québec, déposant le budget 2025 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également approuver le budget de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que mentionné dans ladite correspondance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget de l'année 2025 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que déposé dans la correspondance du 3 décembre 2024 de la Société d'habitation du Québec.

## **2.9 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle – Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge – Demande d'appui**

### **42-02-2025**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge;

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer des citoyens;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT, par exemple, le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative qui n'a pas été ajusté systématiquement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités et aux MRC, en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales, au ministre et député de notre territoire, à la FQM et à l'UMQ, ainsi qu'aux MRC et Municipalités de notre territoire et à la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge.

## **2.10 RIM fermeture – Nouveaux fournisseurs pour le service d'Internet et téléphonie – Avis à RIM et à la MRC d'une non-poursuite des services**

**43-02-2025**

CONSIDÉRANT que le Réseau Internet Maskoutain a annoncé sa fermeture pour le printemps 2026;

CONSIDÉRANT que le Réseau Internet Maskoutain dessert actuellement la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour l'Internet et la téléphonie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est en analyse à savoir si elle reprendra le relais pour la desserte des municipalités couvertes par ce service sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit savoir quelles municipalités désirent poursuivre le service ou si celles-ci s'abonneront à un autre fournisseur pour le service d'Internet et de téléphonie;

CONSIDÉRANT que pour obtenir ce service, la Municipalité doit également payer une contribution au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour l'utilisation de ses fibres optiques;

CONSIDÉRANT les frais associés à une poursuite avec la MRC ou de faire affaire avec d'autres fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER le Réseau Internet Maskoutain, la MRC des Maskoutains et le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, en considération de la fermeture de Réseau Internet Maskoutain, n'utilisera plus le service d'Internet ni de téléphonie et n'aura plus besoin d'utiliser les fibres du Centre de services scolaire et fera affaire avec des fournisseurs externes autres; et

D'informer le Réseau Internet Maskoutain que la date exacte de déconnexion leur sera fournie dès qu'elle sera connue.

## **2.11 FQM – Congrès 25 au 27 septembre 2025 – Désignation des participants – Approbation**

**44-02-2025**

CONSIDÉRANT que lors de l'étude du budget 2025, les membres du conseil avaient convenu de prévoir trois inscriptions pour le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), soit la participation du maire et de deux conseillers;

CONSIDÉRANT que le congrès cette année sera tenu du 25 au 27 septembre 2025, à Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de pouvoir confirmer dès maintenant les inscriptions, dû à la difficulté de trouver de l'hébergement à proximité et de bénéficier des tarifs préférentiels;

CONSIDÉRANT que plusieurs sujets, tant au niveau légal, budgétaire ou de fonctionnement sont discutés lors de ce congrès, ce qui apporte de la formation et des informations supplémentaires pour les élus;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER les représentants du conseil désignés ci-dessous à s'inscrire au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de leur rembourser les frais de déplacement et d'hébergement, selon le Règlement numéro 546-2019, qui sont liés à l'évènement, soit monsieur Réjean Rajotte, maire, ainsi que deux conseillers, messieurs Pierre Paré et Daniel Plante.

## **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE**

### **3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation**

**45-02-2025**

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins en cours;

CONSIDÉRANT que l'achat demandé est une formation RCR pour le programme des Petits pompiers, au montant de 759,00 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le Service incendie.

### **3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte**

**46-02-2025**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel comprenant la mi-décembre jusqu'à la fin janvier 2025 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel comprenant la mi-décembre jusqu'à la fin janvier 2025 du Service incendie de la Municipalité.

### **3.3 Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI) – Avis d'intégration – Prendre acte**

**47-02-2025**

CONSIDÉRANT la correspondance de la Ville de Saint-Pie, datée du 17 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un avis d'intégration de la Ville de Saint-Césaire à l'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'avis d'intégration de la Ville de Saint-Césaire à l'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI).

### **3.4 Défibrillateur – Chalet des loisirs – Remplacement – Approbation**

**48-02-2025**

CONSIDÉRANT que les électrodes du défibrillateur au chalet des loisirs sont périmées et qu'il est impossible de s'en procurer des nouvelles puisque le modèle de défibrillateur est discontinué;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Cardio Choc inc. pour l'acquisition d'un nouveau défibrillateur, modèle HeartSine Samaritan 350P Semi-Auto, incluant les PAD-PAK-01, au montant de 1889,00 \$ avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 6740, datée du 28 janvier 2025;

CONSIDÉRANT un crédit de retour d'appareil de 400,00 \$ avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 6740 datée du 28 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat d'un défibrillateur et du retour de l'ancien appareil, au montant total de 1 489,00 \$ avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 6740 datée du 28 janvier 2025, auprès de la compagnie Cardio Choc inc.

#### **4 TRANSPORT**

##### **4.1 Pavage-rapiéçage des routes municipales – Appel d'offres sur invitation SHB2024123 – Mandat 2025 – Octroi**

**49-02-2025**

CONSIDÉRANT que chaque année, il est prévu de transmettre le devis de pavage-rapiéçage par appel d'offres sur invitation, afin de recevoir des offres;

CONSIDÉRANT que le devis a été préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et transmis le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cinq (5) fournisseurs ont déposé leur soumission lors de l'ouverture le 20 janvier 2025, à 11 h 00;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Vallières Asphalte inc., au montant de 153,50 \$ la tonne avant les taxes applicables, et ce, pour un montant maximal de 109 000 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le devis et la soumission sont considérés aux fins des présentes à titre de contrat de pavage-rapiéçage 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder annuellement, au printemps, aux travaux de rapiéçage des voies routières appartenant à la Municipalité, afin d'assurer un entretien adéquat de la chaussée, éviter la négligence des infrastructures et minimiser les risques, tout en augmentant la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de pavage-rapiéçage des routes municipales pour l'année 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Vallières Asphalte inc., au montant de 153,50 \$ la tonne avant les taxes applicables, donc pour un maximum de 710 tonnes, et ce, pour un montant maximal de 109 000 \$ avant les taxes applicables, selon les termes et modalités déterminés à l'appel d'offres numéro SHB2024123.

#### **4.2 Travaux de resurfaçage et de réfection d'un ponceau – Appel d'offres sur SEAO IE21-54095-225 – Octroi**

**50-02-2025**

CONSIDÉRANT que les travaux de resurfaçage et de réfection d'un ponceau sont nécessaires pour la sécurité des utilisateurs de la route, qu'il est inscrit au PIRL et au PIRRL et que la Municipalité a reçu une subvention du ministère des Transports du Québec pour aider à financer ces travaux;

CONSIDÉRANT que le devis a été préparé par monsieur Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains et publié le 16 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été faite le 3 février 2025, à 11 h 00;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Pavage Drummond inc., au montant de 252 112,86 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de travaux de resurfaçage et de réfection d'un ponceau pour l'appel d'offres sur SEAO numéro IE21-54095-225, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Drummond inc., au montant de 252 112,86 \$, avant les taxes applicables, selon les termes et modalités déterminés à l'appel d'offres.

## **5 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)**

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

### **5.2 Nordmec – Délivrance de l'acceptation provisoire et libération de la première retenue de 5 % – Approbation**

**51-02-2025**

CONSIDÉRANT que Nordmec a régularisé les déficiences pour atteindre les objectifs demandés pour la réception provisoire;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire totale des ouvrages, délivré par monsieur Mohamad Ghosn, ingénieur en mécanique de procédé au dossier de construction de l'usine d'épuration, cosigné par madame Micheline Martel, directrice générale de la Municipalité et agissant au terme du présent projet à titre de maître de l'ouvrage, ainsi que par monsieur François Racine, ingénieur et représentant de l'entreprise Nordmec Construction;

CONSIDÉRANT qu'avant d'émettre le certificat, la réception de validation de conformité des autres professionnels représentant la Municipalité, ingénieurs et architectes, a été faite;

CONSIDÉRANT qu'il restera une facture à payer pour les plans tels que construits et lors de la livraison du manuel d'entretien et d'exploitation de l'usine en version française;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération provisoire, tel qu'il appert à la facture numéro N22814RP, datée du 14 janvier 2025, au montant de 262 360,89 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la réception définitive et la libération de la dernière retenue de 5 % seront effectives dans deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la réception provisoire pour les travaux de construction de la station d'épuration par réacteur biologique séquentiel (RBS), tel que recommandé par les professionnels en ingénierie et en architecture au dossier; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue provisoire de 5 % à l'entrepreneur responsable de la construction de la station d'épuration par réacteur biologique séquentiel (RBS), Nordmec Construction inc., au montant de 262 360,89 \$ avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la facture numéro N22814RP.

### **5.3 Congrès Réseau Environnement – Americana – Inscription – Approbation**

#### **52-02-2025**

CONSIDÉRANT qu'un membre de l'équipe des travaux publics, qui travaille en corrélation avec l'opération des eaux potables et usées, participe chaque année au congrès de Réseau Environnement;

CONSIDÉRANT que cette année, il y avait lieu de procéder à l'inscription avant le 20 janvier 2025 pour bénéficier du tarif réduit pour les deux jours de congrès, au montant de 950 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce congrès aura lieu les 12 et 13 mars 2025, au Grand Quai du Port de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'une nuitée est accordée et les frais de déplacement et de repas seront remboursés au participant, tel que prévu au Règlement 546-2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'inscription de monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et travaux publics au congrès Réseau Environnement, au montant de 950 \$ avant les taxes applicables, qui sera tenu les 12 et 13 mars 2025 au Grand Quai du Port de Montréal, et dont l'inscription devait être faite avant le 20 janvier 2025 afin de bénéficier du tarif privilégié; et

D'AUTORISER le remboursement d'une nuit et les frais de déplacement et de repas, sous présentation de preuves justificatives, tel que prévu au Règlement numéro 546-2019.

## **6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Règlement numéro 634-2025 relatif à la gestion des nuisances – Adoption**

#### **53-02-2025**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives pertinentes, notamment la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) qui confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT qu'une Municipalité peut réglementer sur les nuisances afin de définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

CONSIDÉRANT que le Règlement G300 ne contient pas les nuisances traitées par le présent Règlement et qu'il y a lieu à ce que le conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance du 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le dépôt du présent projet de Règlement a été fait à la séance du 14 janvier 2025 et des exemplaires étaient disponibles lors de la séance et par la suite au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 634-2025 relatif à la gestion des nuisances.

## **7.2 Dérogation mineure – 229, 2<sup>e</sup> Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot – Demande – Approbation**

**54-02-2025**

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation pour permettre une distance séparatrice entre un établissement de production animale et trois (3) résidences autres que celle des propriétaires de l'établissement;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour Ferme Belvaldale S.E.N.C., pour l'adresse du 229, 2<sup>e</sup> Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 507 – Lot numéro 1 957 035;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de zonage 307-2006 qui exige des distances séparatrices entre un établissement d'élevage et toute habitation, selon le nombre d'unités animales;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'élevage est situé dans la zone agricole 507;

CONSIDÉRANT que le type d'élevage de l'entreprise est permis dans la zone 507;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment ne se fait pas du côté des résidences concernées;

CONSIDÉRANT qu'un refus pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'usage respecte le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme indiquant qu'il recommande de permettre un accroissement du nombre d'unités animales jusqu'à 293,0 unités animales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de l'étable et la construction d'une fosse circulaire au 229, 2<sup>e</sup> Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot, au lot numéro 1 957 035, ainsi que d'augmenter les droits d'exploitation jusqu'à 293,0 unités animales.

## **7.3 Personnes autorisées à délivrer des constats – Nomination**

**55-02-2025**

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer efficacement et légalement les poursuites pénales à l'égard d'émission de constats d'infraction pour les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le directeur des travaux publics, le directeur du service incendie et l'inspecteur municipal en bâtiment en droit d'émettre des constats d'infraction pour l'application des règlements municipaux, au nom de la Municipalité, en vertu des règlements municipaux qui ont trait à leur niveau d'intervention;

CONSIDÉRANT que lors d'ajouts de règlements ou de modifications de règlements qui nécessitent la nomination d'une ou de personnes à délivrer des constats, la résolution de nomination est alors mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Charles Gaucher, directeur des travaux publics, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- G300;
- Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité;
- Règlement concernant les ponceaux des entrées charretières;
- Règlement relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité;
- Règlement relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner et peut agir à délivrer des constats uniquement à l'article 5 et ses sous-articles;
- Méésententes, article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- Règlement relatif à la gestion des nuisances; et

DE NOMMER monsieur Francis Rajotte, directeur du service incendie, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- G300;
- Règlement relatif à la protection incendie; et

DE NOMMER monsieur Raymond Lessard, inspecteur municipal en bâtiment, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- Règlement de zonage;
- Plan d'urbanisme;
- Règlement de lotissement;
- Règlement de construction;
- Règlement des permis et certificats;
- Règlement sur la démolition d'immeubles;
- Règlement relatif à la garde de poules en milieu urbain;
- G300
- Règlement relatif à la gestion des nuisances; et

DE TRANSMETTRE à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe la présente résolution procédant à la nomination de personnes désignées à pouvoir émettre des constats d'infraction à l'égard de certains règlements de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

DE PRENDRE ACTE qu'à partir de la date de son adoption, seule la présente résolution s'applique dans le cadre des pouvoirs qui y sont conférés, sans abroger les résolutions précédentes, afin de ne pas invalider les causes en cours, s'il y a lieu.

#### **7.4 Mise à jour des Règlements d'urbanisme par une refonte administrative – Offre de services – Approbation**

##### **56-02-2025**

CONSIDÉRANT que chaque année des règlements d'urbanisme sont modifiés ou ajoutés;

CONSIDÉRANT que pour assurer un travail plus adéquat et exempt d'erreur, il est pertinent d'avoir une version administrative de l'ensemble de la documentation mise à jour en une seule refonte;

CONSIDÉRANT que la dernière refonte de la mise à jour de la réglementation en urbanisme date de l'année 2019;

CONSIDÉRANT l'offre de services de monsieur Alain Delorme, urbaniste, au montant de 1 350 \$ avant les taxes applicables pour effectuer le mandat de refonte administrative des règlements d'urbanisme, incluant le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement, de construction, des permis et certificats, de PIIA et de PPCMOI, ainsi que la mise à jour des documents cartographiques;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat de refonte administrative des règlements d'urbanisme, incluant le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement, de construction, des permis et certificats, de PIIA et de PPCMOI, ainsi que la mise à jour des documents cartographiques à monsieur Alain Delorme, urbaniste, au montant de 1 350 \$ avant les taxes applicables.

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 RH – Période de probation – Journalier aux travaux publics – Employé numéro 60 – Approbation**

#### **57-02-2025**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 320-11-2024, en date du 5 novembre 2024, à l'égard de l'embauche de monsieur Bernard Sammut au poste de journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que monsieur Sammut correspond aux exigences du poste quant à ses expériences et ses compétences;

CONSIDÉRANT que les trois (3) mois de probation sont à échéance au 18 février 2025 et qu'il y a lieu de confirmer sa permanence au poste de journalier aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER la permanence de monsieur Bernard Sammut au poste de journalier aux travaux publics de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

## **8.2 RH – Période de probation – Journalier aux travaux publics – Employé numéro 61 – Approbation**

**58-02-2025**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 349-12-2024, en date du 3 décembre 2024, à l'égard de l'embauche de monsieur Daven Archambault au poste de journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que monsieur Archambault correspond aux exigences du poste quant à ses expériences et ses compétences;

CONSIDÉRANT que les trois (3) mois de probation sont à échéance au 25 février 2025 et qu'il y a lieu de confirmer sa permanence au poste de journalier aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER la permanence de monsieur Daven Archambault au poste de journalier aux travaux publics de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

## **9 LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1 Jour de la Terre – Don d'arbres – Approbation**

**59-02-2025**

CONSIDÉRANT que le mois de mai est le Mois de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est sensible à l'environnement et adhère aux démarches possibles et accessibles pour permettre l'amélioration du milieu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité participe encore cette année au don d'arbres pour ses citoyens, dont 300 pousses seront disponibles sans frais pour les résidents;

CONSIDÉRANT que la Municipalité fera la récupération des pousses en allant les chercher à Granby, grâce à la participation des Clubs 4-H du Québec;

CONSIDÉRANT que la récupération des arbres sera faite par les citoyens le samedi 10 mai 2025, au garage municipal, entre 9 h et 11 h, le tout sous réserve d'avoir fait la commande préalablement tel qu'il sera publicisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le don d'arbres aux citoyens, le samedi 10 mai 2025, au garage municipal,  
entre 9 h et 11 h, dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts; et

DE PRENDRE ACTE que la remise des pousses d'arbres sera faite par madame  
Hélène Dufault, conseillère et messieurs Martin Doucet, Daniel Plante et Robert Chevrier,  
conseillers, ainsi que madame Olivia Bourque, coordonnatrice aux loisirs.

**10 AFFAIRES DIVERSES**

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

**12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**60-02-2025**

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 18 h48.

La directrice générale et  
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte